

Discours de la députation de la maison de Bicêtre qui dénonce plusieurs réformes nuisibles à la santé des personnes qui habitent cette maison, lors de la séance du 29 floréal an II (18 mai 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Discours de la députation de la maison de Bicêtre qui dénonce plusieurs réformes nuisibles à la santé des personnes qui habitent cette maison, lors de la séance du 29 floréal an II (18 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 438;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1972\\_num\\_90\\_1\\_27084\\_t1\\_0438\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27084_t1_0438_0000_6)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

## 13

Une députation envoyée de la maison de Bicêtre est admise à la barre, pour faire une pétition; l'orateur dénonce plusieurs réformes nuisibles à la santé des personnes qui habitent cette maison (1).

Les bons pauvres de la maison nationale de Bicêtre, au nombre de 12, viennent représenter à la Convention que la commune de Gentilly, d'où dépend la maison, vient de leur signifier qu'ils sont exclus du privilège que la loi accorde aux pères, mères des enfans enrôlés pour le service de la patrie, et ce, parce que les réclamans sont nourris et entretenus aux dépens de la nation.

Mais vous voulez bien permettre, dit l'orateur, qu'ils vous représentent, que la portion qui leur est accordée par jour, ne consiste qu'en un livre de pain, une once de viande ou de fromage, ce qui ne leur suffit pas pour subsister.

Lorsque nos enfans étoient libres de disposer du fruit de leur travail, ils en faisoient part à leurs parens. Renvoyé à la commission des secours (2).

La Convention décrète le renvoi de la pétition au Comité de salut public (3).

## 14

Un membre rend compte à la Convention d'un trait de vertu d'un soldat républicain, qui a refusé avec indignation la montre d'un détenu de la citadelle de Doullens (4); ce détenu est un aristocrate qui voulut séduire le jeune républicain, en lui offrant sa montre pour son évasion.

La Convention décrète la mention honorable de la conduite du soldat (5).

[*La Sté popul. de Doullens, au citoyen Delecloy; 23 flor. II*] (6).

« Citoyens représentans,

Une belle action vient d'éclater dans nos murs, un généreux défenseur de la patrie vient de nous prouver ce que peut sur une âme républicaine la pratique des vertus et l'horreur du crime; la Société l'a appris avec la plus vive satisfaction, elle en a témoigné sa sensibilité au brave militaire qui a préféré ses devoirs à l'or corrupteur d'une montre, et a arrêté qu'il en

(1) P.V., XXXVII, 287.

(2) *Ann. patr.*, DIIL.

(3) P.V., XXXVII, 287. Mention dans *J. Sablier*, n° 1326; *J. Fr.*, n° 602; *Ann. R.F.*, n° 171; *Mon.*, XX, 503; *Débats*, n° 606, p. 406.

(4) Somme.

(5) P.V., XXXVII, 287. B<sup>in</sup>, 3 prair. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); *Mon.*, XX, 510; *J. Fr.*, n° 602; *Feuille Rép.*, n° 320; *M.U.*, XXXIX, 476; *C. Eg.*, n° 639; *Audit. nat.*, n° 603; *J. Paris*, n° 504; *Rép.*, n° 150; *M.U.*, XXXIX, 476; *J. Mont.*, n° 26.

(6) C 302, pl. 1089, p. 1 à 3.

serait donné connaissance à la Convention nationale.

Nous t'adressons donc ci-joint extrait du procès-verbal et te prions de le mettre sous les yeux de nos représentants. S. et F. ».

DARRAS fils (*présid.*), DUSEVEL, ALDEBERT, DUFAY (*secrét.*).

[*Extrait du p.-v. du 6 flor. II*].

Présidence du citoyen Darras Maille.

Un membre annonce à la Société qu'un dragon en garnison à la citadelle a quelque chose d'intéressant à lui communiquer et demande que ce militaire soit entendu.

Cette motion appuyée est mise aux voix: la Société arrête que le dragon dont il est question sera entendu.

Ce soldat entré dans le sein de la Société, fait voir une montre en argent et dit qu'un détenu à la citadelle a tenté de le séduire en lui offrant cette montre pour l'engager à faciliter son évasion, mais que, pénétré d'horreur d'une pareille proposition, il dissimula son indignation, reçut la montre et convint avec le prisonnier de le laisser sortir à minuit, qu'à peine eut-il quitté cet ennemi de la chose publique, il courut aussitôt en instruire le commandant de la citadelle qui fit enfermer sur le champ ce scélérat dont l'imagination était sans doute qu'il est aussi facile de corrompre un défenseur de la patrie qu'un satellite des tyrans.

Le président prend la parole et félicite au nom de la Société ce généreux soldat de la fermeté avec laquelle il avait su résister aux moyens odieux qu'on avait employés pour lui faire trahir son devoir, l'invite aux honneurs de la séance et lui donne le baiser fraternel. A l'instant, de vifs et nombreux applaudissemens éclatent de tous les côtés de la salle et annoncent l'intérêt que chacun prend au récit d'une action aussi vertueuse.

La Société arrête qu'une expédition du procès-verbal de cette séance sera adressée à la Convention nationale et une autre au tribunal révolutionnaire avec la montre pour servir de pièce à conviction, à la charge de ce coupable, que le nom de ce militaire sera inscrit dans le procès-verbal. Le nom de ce soldat est Gray, dragon au 20<sup>e</sup> régiment; la montre est envoyée au Comité de surveillance.

(*Applaudì*).

## 15

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance du 23 floréal, et la rédaction est adoptée.

Un autre secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance du 25: la rédaction est de même adoptée (1).

(1) P.V., XXXVII, 287.